Les DÉPURATIFS et les SPÉCIALITÉS

A. VINCENT de GRENOBLE

à base de plantes des Alpes, préconisées dans toutes les affections de la peau, maladies de la vessie, de l'estomac, le bronchite chronique et les rhumatismes, sont des traitements fortifiés et éprouvés depuis de nombreuses années, même dans les affections les plus tenaces.

Les lecteurs intéressés écriront sur carte postale à Laboratoires A. VINCENT, P. Delporte, pharmacien, 8, Place Victor-Hugo, à GRENOBLE, qui enverront gratuitement les indications demandées

10 818

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

72me Série de Questions

Mon père touche une pension de mutilé de guerre, plus le retraite des combattants et le traitement de la Médaille militaire. Ayant cotisé aux R.O.P. et aux A.S., le retraite qu'il touchait de ce fait, a été transformée en allocation aux vieux travailleurs. Comme à ce titre les ressources ne doivent pas dépasser 9.000 frs, pourra-t-il toucher sans difficulté, une retraite de 50 frs par an que va lui accorder une Société de Secours Mutuels ? — D. L. à Seclin.

Réponse. — Si votre père bénéficiait du minimum garanti pour sa retraite d'A.S., il a droit intégralement à l'allocation des Vieux Travailleurs. Par ailleurs, la pension de mutilé, la retraite du combattant et celle de la S.S.M. ne sont pas un obstacle et il n'y a pas lieu de les déclarer.

— Artisan rural, charron de métier, ai-je droit à la retraite des vieux ? Je touche une pension R.O.P. j'aurai 65 ans en mai, ou et quand pourrai-je faire la demande ? — F. M. à W.

Réponse. — En l'état actuel des textes, les artisans ne peuvent prétendre à l'allocation des vieux travailleurs réservée aux seuls travailleurs salariés. Cependant, si vous bénéficiez d'une pension R.O.P. avec attribution d'une allocation ou bonification de l'Etat, vous pourrez à l'âge de 65 ans, déposer une demande à la Caisse qui vous sert votre pension R.O.P., tout en continuant à exercer votre métier d'artisan rural.

— J'ai 63 ans, ai travaillé en usine depuis l'âge de 12 ans jusqu'à 51 ans. Malade depuis ce temps, je suis dans l'incapacité de travailler. Ai-je droit à la retraite des vieux ? — Mme Z. M. de L.

Réponse. — Négative en principe, puisqu'il faut justifier de 5 ans au moins de travail salarié, après l'âge de 50 ans. Cependant si vous avez cotisé régulièrement sous le régime R.O.P., vous pouvez solliciter cette retraite et bénéficier ainsi de l'allocation viagère de l'Etat. Dans ce cas, vous pourrez très bien demander l'allocation aux vieux travailleurs à l'âge de 65 ans.

— Âgé de 70 ans, de nationalité polonaise, j'ai travaillé 6 ans dans les Mines, après l'âge de 50 ans. Je touche une pension de 51 frs 25 par trimestre de ce fait. J'ai repris du travail et versé aux A.S. depuis 1941. Ai-je droit à la retraite des vieux, tout en continuant à travailler, et le cas échéant, à qui dois-je m'adresser ? — L. R. à Cambrai.

Réponse. — Pour bénéficier de l'allocation des vieux travailleurs, vous devez justifier de 50 frs de rente d'A.S. Nous ne pensons pas que c'est votre cas. Toutefois, vous pouvez solliciter la revision de la pension liquidée sous le régime particulier de retraites et déposer une demande à la Caisse Autonome des Mineurs, 77 Avenue de Ségur à Paris.

— Mon père, âgé de 66 ans, a été occupé de 1926 à 1933, il touche 20 frs par trimestre des A.S. ; continuant actuellement le travail, peut-il toucher la retraite des vieux ? — D. H. à Calonne-Ricouart.

Réponse. — Oui, puisqu'il peut justifier d'un emploi salarié d'au moins 5 ans après l'âge de 50 ans.

— Ma mère malade et impotente, est âgée de 74 ans. Elle a tenu un café de 1904 à 1940, mais n'a aucune ressource. Ayant cotisé aux A.S. de juillet 1930 à 1932, a-t-elle droit à la retraite des vieux ? — M. D. à Pont-sur-Sambre.

Réponse. — Négative, puisqu'il faut justifier d'un emploi salarié d'au moins 5 ans, après l'âge de 50 ans.

— Né en 1875, chômeur de juin 1933 à mai 1491, je travaille depuis. J'ai fait ma demande de retraite des vieux en décembre 1942 et toucherai le 1er avril prochain. Ai-je droit à un rappel ? — Ignorant Anzinois.

Réponse. — L'allocation des vieux travailleurs, payée à terme échu, court du 1er jour du mois qui suit la demande ; vous n'avez donc rien à réclamer.

Plus de maux de tête, plus d'idées noires!

RAJEUNISSEZ vos organes de digestion

pour vous sentir et avoir l'air JEUNE APRÈS 50 ANS

Plus de crises de colique, plus de constipation !

Plus de rhumatismes !

Étonnants bienfaits de la Cure Thermale Chez Soi

Avec l'âge et une vie sédentaire, la bile et les sécrétions de l'estomac se ralentissent. Votre intestin (ce muscle long de 10 mètres) pétrit "au ralenti" ; dans vos reins 9 millions de petits canaux commencent à se *bloquer* et n'arrivent plus à filtrer tous les déchets : l'acide urique s'accumule, empoisonne le sang et cause les migraines et rhumatismes. Vous vous réveillez avec le teint jaune, des poches sous les yeux, la langue chargée et une mauvaise haleine. Chaque matin, comme vous vous lavez la figure, lavez votre foie, vos reins et votre intestin, en prenant simplement dans votre petit déjeuner un plus un verre d'eau chaude une pincée de Kriscelch : Aussitôt 6 sels minéraux idoines des célèbres sels de Carlsbad et d'Epsom, agissant à la fois sur les eaux de sources thermales les plus réputées, vous obligent à évacuer à *fond*. Les poisons sont dissous et expulsés à mesure qu'ils se forment, si bien que les douleurs rhumatismales disparaissent d'elles-mêmes. La digestion redevient facile et courte comme à 20 ans. Une jeunesse sensation de bien-être rajeunit le corps et l'esprit. Commencez demain matin à prendre vos sels Kriscelch. Tous pharm.

ÉCOLE D'APPRENTISSAGE DE LA S.N.C.F.

L'examen d'entrée à l'École d'Apprentissage de la S.N.C.F., 3, rue du Docteur Huart à Hellemmes, aura lieu le jeudi 1er Avril.

Les candidats devront être âgés de 14 ans au moins et 16 ans au plus au 1er Octobre de l'année en cours ; être français ou naturalisés français ; posséder le Certificat d'Études Primaires depuis l'année précédant le concours ou justifier d'une instruction secondaire ou technique d'un degré équivalent à celle de la classe du cours supérieur 2a année des écoles primaires élémentaires. Les demandes d'admission devront être adressées à M. l'Ingénieur en Chef du 2e Arrondissement du Matériel - 13, rue des Statinna à LILLE. Il est précisé que ces candidats doivent être libres de tout engagement.

LES TIRAGES FINANCIERS

COMMUNALES 3 1/2 % 1942

Le numéro 399.473 gagne 1 million.
» » 473.412 » 250.000 fr.
Les deux numéros suivants gagnent chacun 100.000 francs :
546.178 — 262.857
Les deux numéros suivants gagnent chacun 50.000 francs :
574.114 — 281.054.
Les cinq numéros suivants gagnent chacun 25.000 francs :
247.116 — 315.195 — 141.422
33.189 — 458.095

FONCIERES 2,60 % 1885

Le numéro 414.965 gagne 100.000 fr.
» » 930.220 » 25.000 »
Les six numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs :
670.781 — 247.814 — 177.915
865.999 — 555.740 — 31.663.

FONCIERES 3 1/2 % 1913

Le numéro 156.139 gagne 250.000 fr.
» » 275.103 » 25.000 »
Les deux numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs :
193.814 — 928.982.

Le Mystère de la femme qui NE VIEILLIT JAMAIS

Pas une ride, pas une ligne à 45 ans ! Une peau claire, veloutée, impeccable de jeune fille. On dirait un miracle, mais il y a une explication scientifique. Tels sont les effets magiques du "Biocel" - la découverte étonnante d'un dermatologiste universellement réputé. Le "Biocel" est le précieux élément naturel de la jeunesse indispensable à toute peau veloutée et sans rides. Il est maintenant contenu dans chaque pot de Super-Crème Tokalon. Elle nourrit et rajeunit la peau pendant votre sommeil. Vous vous réveillez plus jeune chaque matin. Rides et lignes sont effacées. Supprime les points noirs, pores dilatés et autres imperfections. Succès garanti, sinon nous nous ferons un plaisir de vous rembourser votre argent.

OFFRES D'EMPLOIS

On demande plusieurs bonnes à t faire p' s'occuper enfants. Bonne paie. Bonne nourriture. Ecrire École PLEIN AIR, Avenue Wilson, Perthenay, D.-S. (Aut. I.T. n° 300 Visa n° 2437-5 I.R. 7.)

L'Œuvre Ambulancière 17, r. de Milan, Paris, dem. des infirmières et des Gardes-malades. Visa n° 3201-27 IR 7 11386

ENSEIGNEMENT

LANGUES 99 fr. p. mois Allem., Angl., Esp., Ital. École Blanchart ou p. cor Lille, 42 rue Gambette

Inspecteur de Sûreté

GARDIEN DE LA PAIX Préparation rapide à partir de 20 ans. Écrire ÉTUDES POLICIÈRES à Bd Beaumarchais, Paris

SCIENCES OCCULTES

VOTRE AVENIR

Voyante d'ap. photo date nais. Prédit dates exact. Question précise 30 fr. Env. enveloppe timbrée. Mme AMY, (Service G) 241 Bd Voltaire PARIS 11 880

Mme GLEIZ, 31 r des Batignolles, PARIS. Voy. Tarots par corresp. Env. date naissance et 25 frs 11 653

Votre Horoscope

pour 1943 avec périodes de chances pour 3 ans vous sera adressé sur pli fermé contre 10 fr. Envoyer cette somme avec date nais. à STUDIO SCIENTIA (Service G) 44, rue Laffitte, Paris 11 397

NELTY-NEL, 98 Bd Montparnasse, Paris. Voyante (dates nais.) de 30 à 50 fr. 11862 B. 10070

Un Grand Succès français contre

ECZÉMA Boutons - Herpès - Dartres Psoriasis - Furoncles
ARTHRITISME Rhumatismes - Goutte Maux de reins - Sciatique
CIRCULATION Varices - Ulcères douloureux Hémorroïdes - Enflure des jambes
AGE CRITIQUE Vapeurs - Vertiges Ébloui-sements
CONGESTION Hypertension - Artério-sclérose Vieillesse prématurée - Fatigue

Une Vie Nouvelle pour de nombreux Malades

Si vous souffrez de l'une des affections mentionnées ci-contre, vous ne pouvez mieux faire que d'entreprendre aujourd'hui même votre cure de Richelet. Le nom de Richelet est étroitement associé à l'idée de sang pur, de vie meilleure. C'est par milliers, en effet, que l'on pourrait compter les malades arrachés à un sort lamentable par le "grand remède" qu'est le Dépuratif Richelet Intégral. Les uns étaient rhumatisants, goutteux, variqueux, d'autres traînaient d'interminables maux de jambes ou de désolants eczémas et les voilà aujourd'hui ingambes, dotés d'une peau parfaitement saine. D'autres enfin, qui se sentaient prématurément vieillis, connaissent maintenant une verdeur qui les étonne.

Accroissement des Forces Vitales

Avec ses sels de magnésium, le Dépuratif Richelet Intégral est en effet un véritable rajeunisseur. Il régénère les cellules, tonifie les muscles et les nerfs, active les grandes fonctions qui président à la vie, communiquant ainsi à l'organisme un renouveau de vigueur.

La cure de Dépuratif Richelet Intégral — désintoxicante et revitalisante — est vraiment la cure de santé totale. Toutes pharmacies

DÉPURATIF RICHELET INTÉGRAL

ATTENTION AUX BROUILLARDS

Ils vous surprennent au sortir de chez vous et vous pénètrent jusqu'aux os de froid et d'humidité. Il n'est tout pas davantage pour provoquer une rhume, une grippe ou une crise de rhumatisme.

Agissez donc dès vous sentez vous refroidi ; restez-vous dans un lit ou dans un fauteuil pendant de jours entiers ! Non. Dès les premières alertes du mal, n'attendez pas. Prenez une comprimé d'ASPRO. Vous verrez sous quinze rapidement plus vous constaterez cette durable d'ASPRO qui désintoxique l'organisme.

Vous trouverez première ASPRO sans crainte ; n'irritate pas l'estomac, ne fatigue ni le cœur ni les reins. Il est même si pur qu'il peut sans inconvénient être administré aux enfants.

11229

A TOUT AGE ON A BESOIN

PLUSIEURS FOIS PAR AN D'UNE CURE D'IODE NAISSANT

VIVIODE

1° LES ENFANTS, contre : anémies, ganglions, manque de vitalité ;
2° LES ADULTES, contre : anémies, suites de grippe, hypertension, varices, hémorroïdes, goitre, vieillissement prématuré.

Les pharmacies Laboratoires SATVOXYL à Rochecorbon (I.-et-L.) - Visa n° 1082 P. 259.

PENSEZ A VOS REINS !

Un mauvais fonctionnement des reins peut être la cause de nombreuses maladies telles que lumbago, rhumatismes, douleurs articulaires, troubles urinaires. N'oubliez pas que si les déchets toxiques ne sont pas éliminés régulièrement de votre organisme, vous risquez de souffrir longtemps.

Les PILULES FOSTER facilitant cette élimination et procurant un soulagement durable. Tiae Phiae. Lab. Foster, 25, r. St-Ferdinand, Paris. Visa N° 158-P-589.

B-855

BLÉDORÊVE - c'est le rêve au réveil !

Jep & Carre

Le Déjeuner "surnourrissant"

Quelle joie pour l'enfant, quand sa maman lui donne le matin une tasse de Bledorève ! Quelle joie, mais aussi quel réconfort. Car Bledorève n'est pas seulement délicieux ; ses fines farines de céréales, son soja, qui est une véritable "viande végétale", son sucre, sont autant d'aliments puissants qui remplissent l'enfant de forces et d'entrain. Pour petits et grands, Bledorève c'est le rêve !

BLÉDORÊVE IBLED

* Cacaoté ou simplement sucré. Se prépare à l'eau ou au lait

ESTOMAC FOIE INTESTIN POUDRES de COCK

Toutes Pharmacies 18, r. de la Perle, Paris

11.705

LA SEQUANAISE CAPITALISATION

Société anonyme Fondée en 1889 R.C. Seine N° 8277

au capital 50.000 fr. un quart versé

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 Juin 1938

Réserves techniques Plus de TROIS MILLIARDS 700 Millions

LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES les Sociétés de Capitalisation

SIÈGE SOCIAL : 4 rue Jules-Lefebvre, à PARIS.

(valeur au 31 Décembre 1942 des engagements de la Société vis-à-vis des adhérents)

Sommes payées aux adhérents sur titres échus rachetés ou amortis pendant le seul mois de Janvier 1943 : 12 MILLIONS 850.000 FR.

Tous les titres de la présente liste amortis au tirage du 15 Février 1943 sont payables immédiatement pour la somme de 4.900.350 fr.

Les tirages mensuels publics sont alimentés par la participation, dans les conditions prévues à l'art. 55 des statuts à 70 % des bénéfices distribués (après paiement d'une somme totale de 625 frs à l'ensemble des actions). Ils se font en principe, au Siège Social, à la date du 15, à 9 heures, au moyen d'urnes, la juxtaposition, dans l'ordre des urnes des chiffres qui en sont extraits constituant le numéro sorti. Chaque tarif a son tirage distinct. Pour les tarifs dont les titres sont appelés à l'amortissement par séries de numéros consécutifs, la désignation de l'un quelconque des numéros de la série entraîne la désignation de la série complète. Sont déclarés remboursables les titres désignés par le sort qui sont en cours et ne comportent pas plus de deux mensualités impayées.

TITRES REMBOURSÉS au TIRAGE du 15 FÉVRIER 1943 et APPARTENANT à des ADHÉRENTS des RÉGIONS du NORD et du NORO-EST

TARIF C. 1 — TITRES DE 4.000 FRANCS A PRIMES PÉRIODIQUES — Durée : 25 ans. Somme repartie : 1.875.000 fr. **TIRAGE GARANTI**

1.592.291 / 1.592.292 / 1.592.297 / 1.592.298 / 1.592.299 / 1.592.270 / 1.592.287 / 1.592.298 / 1.592.299 — M. Selecki H., Palaiseau (S.-et-O.). M. Janot, Mesnil-le-Roi (S.-et-O.). M. Remia R., Us (S.-et-O.). Mlle Brault, La Celle-Saint-Cloud (S.-et-O.). Mme Vandenborre A., Bezons (S.-et-O.). M. Ramboz, Sucy-en-Brie (S.-et-O.). M. Fouilleuse, Boissy-St-Léger (S.-et-O.). Mme Patin J., Liancourt (Oise).

2.447.030 à 2.447.039 — Mlle Bonquet, Lapugnoy (P.-de-C.). **40.000 fr.**

2.447.040 à 2.447.049 — M. et Mme Boulet-Bouret, Azincourt (P.-de-C.). **40.000 fr.**

TARIF C. 2 — TITRES DE 4.000 FRANCS A PRIME UNIQUE — Durée : 25 ans. Somme repartie : 200.000 fr.

230.759 à 230.798 — M. Dupayage-Fleuret, à Guinchy (P.-de-C.). **200.000 fr.**

TARIF B. 1 — TITRES A PRIMES PÉRIODIQUES — Remboursables, en cas de sortie au tirage, pour un capital croissant de 4.000 à 4.150 francs, suivant la durée courue sur le titre à la date de l'amortissement. Durée : 25 ans. Somme repartie : 1.936.350 fr. **TIRAGE GARANTI**

27.148 à 27.149 — M. Deguffroy, Béthune (P.-de-C.). **40.000 fr.**

154.873 / 194.974 — M. Gimel, Ste-Geneviève-des-Bois (S.-et-O.). **8.000 fr.**

1.392.399 à 1.392.398 — Mlle Dalton M., Béthune (P.-de-C.). **20.000 fr.**

1.729.700 à 1.729.704 — M. Nulluy, Vaulx-Vraucourt (P.-de-C.). **20.000 fr.**

2.491.215 à 2.491.219 — MM. et Mmes Gosselin, Beauquesne (Somme). **20.000 fr.**

2.491.220 à 2.491.220 — M. Crinnn-Leroy, P., à Marle-s/Serre (Aisne). **40.000 fr.**

TARIF B. 2 — TITRES A PRIME UNIQUE SIMPLE DU FRACTIONNEE — Remboursables en cas de sortie au tirage, pour un capital croissant de 4.000 à 4.150 francs, suivant la durée courue sur le titre à la date de l'amortissement. Durée : 25 ans. Somme repartie : 120.000 fr.

152.799 / 152.767 — M. Devismes, Le Hourdel (Somme). Mme Hivert-Saunois, Sedan (Ardennes).

152.770 à 152.770 — M. Daras, à Maninghem (P.-de-C.). **40.000 fr.**

Aux tirages mensuels de LA SEQUANAISE seuls participent les titres sur lesquels les versements sont régulièrement effectués en conformité des conditions générales.

Tout retard de règlement des titres échus, rachetés ou amortis aux tirages, doit, le cas échéant, être signalé directement, soit au Siège Social, de la Sequanaise, Secrétariat de la Direction Générale, 4, rue Jules-Lefebvre, à Paris (9e), soit au Grand Hôtel, à Vic-sur-Cère (Cantal).

TARIF W — TITRES DE 9.000 FRANCS — Durée : 32 ans. Somme repartie : 768.000 fr. **TITRES A PRIMES PÉRIODIQUES TIRAGE GARANTI**

508.278 / 509.279 — M. et Mme Trembiay, Bretigny-sur-Orge (S.-et-O.). **12.000 fr.**

999.903 / 1.053.409 — Mlle Chevelier C., Grenay (P.-de-C.). Mme Minne G., Dunkerque (Nord).

1.989.910 à 1.993.918 — M. Mialon E., Baliavua (S.-et-O.). **60.000 fr.**

2.509.207 — Mme Duhallier, Jouy-le-Chatel (S.-et-M.).

4.009.911 à 4.008.910 — M. et Mme Sequeval, Longueau (Somme). **36.000 fr.**

5.108.040 / 5.108.044 — M. et Mme Debrabant P., Lecelles (Nord). **30.000 fr.**

Pour renseignements et souscriptions, s'adresser aux Inspecteurs ou aux agents locaux

Le montant intégral de chaque titre sorti est immédiatement, contre remise du titre, versé en espèces à l'adhérent bénéficiaire.

LE PROCHAIN TIRAGE aura lieu au SIÈGE SOCIAL, le LUNDI 15 MARS 1943

11 214

CHRONIQUE DES VIEUX TRAVAILLEURS

72me Série de Questions

Mon père touche une pension de mutilé de guerre, plus le retraite des combattants et le traitement de la Médaille militaire. Ayant cotisé aux R.O.P. et aux A.S., le retraite qu'il touchait de ce fait, a été transformée en allocation aux vieux travailleurs. Comme à ce titre les ressources ne doivent pas dépasser 9.000 frs, pourra-t-il toucher sans difficulté, une retraite de 50 frs par an que va lui accorder une Société de Secours Mutuels ? — D. L. à Seclin.

Réponse. — Si votre père bénéficiait du minimum garanti pour sa retraite d'A.S., il a droit intégralement à l'allocation des Vieux Travailleurs. Par ailleurs, la pension de mutilé, la retraite du combattant et celle de la S.S.M. ne sont pas un obstacle et il n'y a pas lieu de les déclarer.

— Artisan rural, charron de métier, ai-je droit à la retraite des vieux ? Je touche une pension R.O.P. j'aurai 65 ans en mai, ou et quand pourrai-je faire la demande ? — F. M. à W.

Réponse. — En l'état actuel des textes, les artisans ne peuvent prétendre à l'allocation des vieux travailleurs réservée aux seuls travailleurs salariés. Cependant, si vous bénéficiez d'une pension R.O.P. avec attribution d'une allocation ou bonification de l'Etat, vous pourrez à l'âge de 65 ans, déposer une demande à la Caisse qui vous sert votre pension R.O.P., tout en continuant à exercer votre métier d'artisan rural.

— J'ai 63 ans, ai travaillé en usine depuis l'âge de 12 ans jusqu'à 51 ans. Malade depuis ce temps, je suis dans l'incapacité de travailler. Ai-je droit à la retraite des vieux ? — Mme Z. M. de L.

Réponse. — Négative en principe, puisqu'il faut justifier de 5 ans au moins de travail salarié, après l'âge de 50 ans. Cependant si vous avez cotisé régulièrement sous le régime R.O.P., vous pouvez solliciter cette retraite et bénéficier ainsi de l'allocation viagère de l'Etat. Dans ce cas, vous pourrez très bien demander l'allocation aux vieux travailleurs à l'âge de 65 ans.

— Âgé de 70 ans, de nationalité polonaise, j'ai travaillé 6 ans dans les Mines, après l'âge de 50 ans. Je touche une pension de 51 frs 25 par trimestre de ce fait. J'ai repris du travail et versé aux A.S. depuis 1941. Ai-je droit à la retraite des vieux, tout en continuant à travailler, et le cas échéant, à qui dois-je m'adresser ? — L. R. à Cambrai.

Réponse. — Pour bénéficier de l'allocation des vieux travailleurs, vous devez justifier de 50 frs de rente d'A.S. Nous ne pensons pas que c'est votre cas. Toutefois, vous pouvez solliciter la revision de la pension liquidée sous le régime particulier de retraites et déposer une demande à la Caisse Autonome des Mineurs, 77 Avenue de Ségur à Paris.

— Mon père, âgé de 66 ans, a été occupé de 1926 à 1933, il touche 20 frs par trimestre des A.S. ; continuant actuellement le travail, peut-il toucher la retraite des vieux ? — D. H. à Calonne-Ricouart.

Réponse. — Oui, puisqu'il peut justifier d'un emploi salarié d'au moins 5 ans après l'âge de 50 ans.

— Ma mère malade et impotente, est âgée de 74 ans. Elle a tenu un café de 1904 à 1940, mais n'a aucune ressource. Ayant cotisé aux A.S. de juillet 1930 à 1932, a-t-elle droit à la retraite des vieux ? — M. D. à Pont-sur-Sambre.

Réponse. — Négative, puisqu'il faut justifier d'un emploi salarié d'au moins 5 ans, après l'âge de 50 ans.

— Né en 1875, chômeur de juin 1933 à mai 1491, je travaille depuis. J'ai fait ma demande de retraite des vieux en décembre 1942 et toucherai le 1er avril prochain. Ai-je droit à un rappel ? — Ignorant Anzinois.

Réponse. — L'allocation des vieux travailleurs, payée à terme échu, court du 1er jour du mois qui suit la demande ; vous n'avez donc rien à réclamer.

Un nouveau remède fait sortir LE COR de la peau

Sur chaque cor appliquez un Oxa-Ped. D'abord la douleur cesse. Puis le cor commence à se dessécher et sort peu à peu de la peau saine, — si bien qu'en décollant l'Oxa-Ped vous entraînez du même coup le cor tout entier avec ses racines. Faites-en l'essai aujourd'hui. La trousse pour 6 cors : 7 fr. 90 chez votre pharmacien. Dites-bien : *OXA-PED!*

Etudes de Me NAMUR, Notaire à Landrecies, et de Me PARMENTIER, Avoué à Avesnes

VENTE par licitation d'une MAISON et d'un MOBILIER à LANDRECIES (Arrondissement d'Avesnes)

L'adjudication aura lieu le Samedi 1er Mai 1943, dans le local de la Mairie de Landrecies, commencer le ladite jour, à 14 heures, en l'étude de Me NAMUR, Notaire, à Landrecies, pour la maison en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal Civil d'AVESNES le 10 Juillet 1942 et dûs requérir, poursuites et diligences de : 1° Monsieur Louis Jean-Baptiste HOUSSIN, ferblantier-plombier, sans profession, demeurant à Seira-le-Chateau ; 2° Monsieur Eugène HOUSSIN, cultivateur, à Seira-le-Chateau, agissant au nom et comme administrateur légal de Jean HOUSSIN, son fils, mineur de 18 ans, à Seira-le-Chateau, le 12 Janvier 1927 ; 3° Monsieur Alfred LOUCOC, matelassier-tapissier, demeurant à Landrecies, agissant au nom et comme administrateur légal de : a) Roger LOUCOC, né à Bristric, le 18 mai 1924 ; b) Yvonne LOUCOC, née à Landrecies, le 4 avril 1926, ses enfants mineurs ; 4° Monsieur Aimable LOUCOC, cultivateur, en retraite, demeurant à Croix-Caluyau, veuf de Aline Zélia COINTE ; 5° Monsieur Eloi GLAIN, tonnelier, demeurant à Faches-Thumesnil, lot. Maldemeure : Deux MAISONS, cultivateurs, majeurs, demeurant à Paris, 49, Boulevard de la Chapelle ; 2° Madame Marie Jeanne LOUCOC, cultivateur majeure, sans profession, demeurant à Paris, 49, boulevard de la Chapelle, ayant pour pour avoué Me PARMENTIER, il sera procédé au jour, lieu et heure susindiqués, par le ministère de Me NAMUR, notaire à Landrecies, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques de : 1. UN MOBILIER comprenant : Une table ronde en chêne avec trois tallonges, une armoire de toilette, une armoire ancienne en chêne à deux portes et 4 tiroirs, une table-toilette en sapin, une horloge, une table en bois blanc, deux poêles flamands, 10 chaises, une table de nuit dessus marbre, un lit en chêne avec sommier, matelas, traversin et couvertures, un canapé-lit en bois avec sommier et matelas, une commode ancienne, une table de toilette, une glace table rectangulaire, une glace de cheminée, porte-manteaux, couteaux fourchettes, cuillères, vaisselle, seaux, glace, vases divers, bouteilles vides et quantités d'autres objets. 2. UNE MAISON d'habitation sise à Landrecies, lieudit « Happekerbes », construite en briques, couverte en ardoises, comprenant rez-de-chaussée, plusieurs pièces, étage, cave, grenier, bâtiments détachés, cour et jardin, le tout érigé en deux ares 77 de terrain, tenant à la route de Landrecies au Cateau, à M. DOUTREBLAINE, à M. DE PELSENER et à M. LEBON. Cadastrée Section B n° 398, 399 et 400. Sur la mise à prix de Quinze mille francs (15.000 francs).

Cette maison est libre d'occupation.

Recommandation importante. — Seuls seront admis à porter des enchères les amateurs munis de l'autorisation préfectorale prévue par la loi. A l'effet de demander cette autorisation, les amateurs sont invités à se mettre dès maintenant en rapport avec Me NAMUR, Notaire à Landrecies.

Pour le cas où les amateurs n'auraient pas reçu en temps utile l'autorisation préfectorale, l'adjudication de la maison sera reportée sans nouvelle publicité au Samedi 15 Mai 1943 à 17 heures, en l'Etude de Me NAMUR.

Pour tous renseignements s'adresser : 1° à Me NAMUR, Notaire, à Landrecies, dépositaire du cahier des charges ; 2° A Me PARMENTIER, Avoué à Avesnes, poursuivant la vente.

Avesnes, le 5 Mars 1943. (signé) PARMENTIER.

17.840.

Etude de Me Pierre LECAT, Docteur en droit, avoué, à Cambrai, 8, rue des Cordiers. **DIVORCE.** D'un arrêt rendu par la Cour d'Appel de Douai, par défaut et par la Première Chambre Civile, en date du 16 Janvier 1940, enregistré, entre : Madame Lucie LECOCQ, épouse de Monsieur Arthur MONTIGNY, cultivateur, avec lequel elle est domiciliée de droit, mais résidant de fait séparément de lui à Clary, rue Asse. Demanderesse Me LECAT, avoué à Cambrai. Et : Monsieur Arthur MONTIGNY, cultivateur, demeurant à Clary. Défendeur défaillant. IL APPERT : Que le divorce a été prononcé entre les époux MONTIGNY-LECOCQ, au profit de la femme et aux torts exclusifs du mari. Pour extrait dressé par l'avoué soussigné à Cambrai, le 5 Mars 1943. Signé P. LECAT et enregistré à Cambrai, le 5 Mars 1943, le receveur, signé : CARON. 17.841

Etude de Me Pierre LECAT, Docteur en droit, avoué à Cambrai, 8, rue des Cordiers. **DIVORCE.** D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai, en date du 6 Juillet 1939, enregistré, confirmé par arrêt contradictoire rendu par la Cour d'Appel de Douai, Première Chambre Civile, le 2 février 1942, enregistré, et signifié, entre : Monsieur Jean-Armand PEROCHE, entrepreneur, demeurant à Cambrai, rue de Roubaix, ci-devant et actuellement à Laperset (Creuse) ; défendeur ayant pour avoué Maître Pierre LECAT. Et : Madame Maria DANCHAUX, épouse de Monsieur Jean-Armand PEROCHE, sus-nommé, avec lequel elle est domiciliée de droit mais résidant de fait séparément de lui à Cambrai, rue de Flandres, n. 11. Demanderesse, ayant pour avoué Me BEVIERRE. IL APPERT : Que le divorce a été prononcé entre les époux PEROCHE-DANCHAUX, aux torts réciproques du mari et de la femme. Pour extrait dressé par l'avoué soussigné à Cambrai, le 4 Mars 1943. 17.842.

Etude de Me André CHATTELEYN, Avoué à LILLE, 27, boulevard Vauban. — **VENTE par suite de licitation** entre majeurs et mineurs (Consorts DUQUESNE). Le Mercredi 7 Avril 1943 à 14 heures au Palais de Justice de Lille (Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués). — VILLE DE ROUBAIX, rue Delespaul n° 213. — **UNE MAISON D'HABITATION.** Libre six mois après la vente. **Mise à prix : Trente cinq mille francs.** — Visite jeudi et samedi de 14 à 16 heures. **Pour renseignements, s'adresser :** 1° à Me CHATTELEYN, Avoué à Lille, 27, boulevard Vauban, rédacteur du cahier des charges, poursuivant la vente ; 2° au Greffe du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de Lille où est déposé le cahier des charges ; 3° à Maître Amédée DUCHANGE, Notaire à Roubaix, 9, rue du Maréchal Foch, chargé de la liquidation. 17.847

Etude de Me A. MAGNIER, Avoué, 14, rue Lambrecht. DOUAI. — A.J. Déc. du 17 Novembre 1941 Douai. — **DIVORCE.** — Un jugement a été rendu par le Trib. Civ. de Douai, le 30 Octobre 1942, enreg. au droit : de M. Robert, Louis, Hyacinthe SIMON, ouvrier vérificateur au Commissariat Technique de la Reconstruction Immobilière, dem. à Douai, 24 bis, rue des Ferronniers, par défaut, contre Madame Agnès, Geneviève MENU, épouse de M. Robert, Louis, Hyacinthe SIMON, dem. à Lille, 5, rue Saint Jacques, au deuxième étage, prononçant le divorce entre lesdits époux au profit de M. Robert, Louis, Hyacinthe SIMON. — Pour extrait : Douai, le 5 Mars 1943. — Signé : A. MAGNIER. 17.846

Etude de Me Pierre LECAT, docteur en droit, avoué près le Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai, y demeurant, 8, rue des Cordiers. **DIVORCE.** Assist. Judic. déc. du 20 Av. 1942. D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de Cambrai, le 11 décembre 1942 enregistré, et signifié, entre : Monsieur Ernest LEGER, manœuvre, demeurant à Ors demeurant au principal, défendeur à la demande en intervention, comparant et concluant par Me Charles DUFOUR, suppléant Me Pierre LECAT, avoué et plaidant par Me TAISNE, avocat. D'une part, et : Madame Suzanne Aline DEFOSSEZ, épouse de Monsieur Léger, sus-nommé, avec lequel elle est domiciliée de droit mais actuellement détenue à la Maison d'Arrêt de Cambrai. Défenderesse au principal, comparant et concluant par Me ROQUETTE, avoué, et plaidant par Me CIRIER, avocat. D'autre part. IL APPERT : que le divorce a été prononcé entre les époux LEGER-DEFOSSEZ, au profit du mari et aux torts de la femme. Pour extrait dressé par l'avoué soussigné à Cambrai, le 3 Mars 1943. Signé : P. LECAT, et enregistré à Cambrai, le 3 mars 1943. Le Receveur signé CARON. 17.843.

DEUXIEME INSERTION

Par acte de Me CHRETIEN, notaire à Maubeuge, du 12 Février 1943, enregistré à Maubeuge (A.C.) le 15 Février 1943, Volume 242 A, Case 659, Bordereau 84, M. Arthur Joseph DEMOULIN, ajusteur à Ferrignies, lieudit « Le Buffalo », 2° M. Alfred Rodolphe DEMOULIN, ajusteur à Maubeuge, 80, rue des Minières, 3° Melle Gabrielle DEMOULIN, ménagère à Maubeuge, 38, avenue Jean Jaurès, 4° Mme Yvonne Marie Joseph DEMOULIN, ménagère, épouse de M. Michel Joseph STEINIER, de Maubeuge, 26, rue de la Butte, 5° M. Fernand Rodolphe DEMOULIN, ajusteur à Pantin, 54, avenue Jean Jaurès, 6° Mme Simonne Marie BLANCHARD, épouse de M. Robert HERVOUET, à Pantin, 38, rue Toffier Decaux, 7° M. Fernand Joseph BLANCHARD, employé à Givry, Commune de Cours-les-Barres, 8° M. Georges Joseph BLANCHARD, employé de bureau à Hautmont, 35, rue Jourdan, héritiers de M. Gustave Joseph DEMOULIN, en son vivant débitant de boissons à Louvroil, rue Dorlodot n° 56, ont vendu à M. Arthur BAUM, ferrailleur, et Mme Gabrielle HOUSSIERE, son épouse à Louvroil, un fonds de commerce de café et débit de boissons exploité à Louvroil, rue Dorlodot n° 56, comprenant : nom commercial, clientèle, licence et matériel.

Oppositions à faire dans les vingt jours de la présente insertion à Maubeuge, à l'Etude de Me CHRETIEN, Notaire.

Insertion parue au Bulletin Officiel des Ventes et Cessions de fonds de commerce le 3 Mars 1942.

Pour deuxième insertion : Victor CHRETIEN. 17.823

CESSION. — Première insertion. — Par acte s.s.p., en date à ROUBAIX du 28 Février 1943 enregistré à LANNOY le 5-3-43, Fol. 58, n° 7, Monsieur Raoul VERNEZ a cédé à Monsie